



CAPROSIA

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 12 février 2016 - Date d'affichage : 12 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 29

L'an deux mille seize, le **jeudi 18 février** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient présents : Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC - Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Béatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline KRICKER-CAUSSE - Jérôme GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE - Olivier CAGNOL - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josée BESSOU - Jacqui CASNE - Sébastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stéphane CHUBERRE - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELQUÉ-KOLIC - Pierre GODON - formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Eric DAGUENET (procuration de Claude GENOT) - Frédéric BORGES (procuration de Sébastien CATTANEO) - Laurence BROT (procuration de Anne HERY-LE PALLEC) - Laurence CLAUDE-LEROUX (procuration de Stéphane CHUBERRE)

Monsieur Jérôme GIELDON a été nommé Secrétaire de séance.

*

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 à l'unanimité

S. Fauconnier demande que soit ajoutée à l'ordre du jour sa proposition de délibération relative à la prise en compte par la CCHVC des dépenses relatives à la Maison des Associations et pour laquelle une saisine écrite avait été adressée en Mairie le 1^{er} février 2016.

M. Genot lui oppose une fin de non-recevoir en arguant des dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confirment que l'autorité territoriale dispose à titre exclusif d'un pouvoir discrétionnaire pour inscrire à l'ordre du jour un projet de délibération.

- Compte-rendu des décisions 19-2015 : Bail de voirie
- 20-2015 : Régie d'avance
- 01-2016 : Déboisement
- 02-2016 : Tarif horaire du CIG

1-2016 CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE CHEVREUSE D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

Déployé dans les années 1950 dans le but d'alerter les populations essentiellement en cas d'attaque aérienne, le Réseau National d'Alerte est composé actuellement, dans les Yvelines, de 143 sirènes réparties dans 110 Communes.

Ce dispositif ne répond plus aux objectifs d'alerte et d'information des populations de manière efficiente.

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2011, les sirènes du RNA, dont le déclenchement est assuré soit par la préfecture sur l'ensemble des sirènes du département ou manuellement pour la sirène implantée dans la commune, connaissent des difficultés de déclenchement à distance qui sont liées aux positions prises par Orange. Cet opérateur a en effet décidé unilatéralement de ne plus assurer la maintenance gratuite des liaisons filaires servant au déclenchement télécommandé des sirènes

Par courrier du 3 septembre 2013 la Préfecture faisait part de la mise en place progressive du nouveau Système d'Alerte et d'information des Populations (SAIP) destiné à succéder au Réseau National d'Alerte.

La priorisation des zones d'alerte a été définie conjointement avec le ministre de l'intérieur. Il est prévu de raccorder au SAIP une partie des sirènes existantes dans les Yvelines, en fonction des risques majeurs locaux et de la concentration de la population. Ce dispositif permet un déclenchement à distance ciblé sur la ou les communes raccordées, à la différence du RNA.

Le territoire de Chevreuse n'est pas situé dans un bassin de risque technologique, risque d'inondation cinétique rapide ou risque d'effondrement de terrain. La sirène du réseau national d'alerte implantée sur la commune n'a donc pas été retenue pour le raccordement au SAIP.

Elle conserve néanmoins la possibilité de l'activer en cas d'urgence pour alerter la population en vertu de la procédure d'alerte prévue dans le plan communal de sauvegarde.

L'Etat propose de céder la sirène à titre gracieux, celle-ci deviendrait propriété de la commune.

Cette cession sera matérialisée par la signature de la convention reproduite ci-dessous.

Si la Commune ne souhaite pas garder cette sirène, elle dispose de la possibilité de la démonter à ses frais. L'Etat ne prendra en charge cette dépense que dans l'hypothèse où elle présenterait un caractère dangereux avéré.

Le fonctionnement de cette sirène a été vérifié en l'activant manuellement depuis l'armoire de commande lors des essais le premier mercredi de chaque mois à 12h00 (signal test de 1 minute et 41 secondes) et à 12h10 (signal de fin de test de 30 secondes).

Quel que soit l'option retenue par le Conseil Municipal, l'absence de raccordement au SAIP ne remet en aucun cas en cause la couverture opérationnelle de la Commune en cas d'évènement de sécurité civile. En effet, la Préfecture demeure dotée d'un automate d'alerte qui permet d'informer les Communes par texto, courriel et fax de la nécessité de déclencher manuellement la sirène.

En fonction de ces éclaircissements, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention dont le texte est reproduit ci-dessous.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** cette proposition.

2-2016 ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERY' DEPARTEMENTALE 78

Créée en mai 2014, l'agence départementale IngénierY accompagne les communes rurales de moins de 2000 habitants dans leurs projets en leur apportant une aide technique, administrative mais aussi juridique et financière. Par exceptions toutes les Communes, sans condition de seuil démographique peuvent y adhérer sous réserve de faire partie du territoire de Sud Yvelines ; ce qui est le cas pour Chevreuse.

L'agence intervient sur des opérations de construction, d'extension, de rénovation de bâtiments ou d'équipements publics, d'aménagement de logements, de travaux de voirie, d'assainissement mais aussi sur l'élaboration de contrats ruraux ou la passation et l'exécution de marchés.

VU l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

VU la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'Ingénier Y' Départementale ;

VU les statuts de l'Agence d'Ingénier Y' Départementale adoptés le 11 juillet 2014 par le Conseil général, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

VU le montant annuel de la cotisation qui s'élève à 1€ par habitant ;

CONSIDERANT que cet établissement public est cogéré par le Conseil Départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

M. Génot explique que par retour d'expérience des autres Maires, le travail de cette agence est très efficace surtout en termes d'aide en urbanisme.

D. Lebrun combien de salariés sont employés par l'agence et si la CCHVC peut y adhérer ?

M. le Maire précise que cette agence bénéficie indirectement des compétences techniques dévolues par les cadres du Conseil Départemental.

S. Fauconnier demande si un objectif particulier est visé ou si cette adhésion a pour objet de pallier un manque de personnel en interne ?

M. Génot répond qu'actuellement il n'y a pas de dossier à faire expertiser mais que cette adhésion permettra d'être réactif le cas échéant.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence d'IngénierY' Départementale, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence d'IngénierY' Départementale et d'en approuver ses statuts joints en annexe.

3-2016 AVIS SUR LA CREATION ET L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE AU SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (SIOM)

En application de l'article 66 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » doit exercer au 1^{er} janvier 2016 la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire. De ce fait, le SIOM ne compte plus qu'un adhérent (la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse), ce qui entraîne sa dissolution.

En outre, le SIRM, entièrement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ne pourra plus exercer la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le 23 décembre 2015, le préfet de l'Essonne a pris un arrêté de fin des compétences du SIOM. Ces compétences reviennent de plein droit à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » et les ressources issues de la fiscalité lui sont attribuées pour financer l'exécution du service.

La procédure de liquidation du SIOM commence par cet arrêté de fin de compétences et s'achèvera par un arrêté de dissolution.

Cependant, compte tenu de caractère industriel et commercial des activités rattachées à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets, 19 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » et 2 communes de la CCHVC souhaitent que cette compétence soit de nouveau confiée à un syndicat mixte fermé dont il convient d'approuver la création et les statuts annexés.

En effet, depuis l'origine, toutes les communes membres sont attachées au principe d'une représentation égalitaire (2 délégués par commune), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte et à la qualité d'un service de proximité.

Par délibération respectives en date du 7 janvier 2016 et du 14 janvier 2016, la communauté Paris Saclay et la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ont approuvé à l'unanimité la création d'un syndicat mixte fermé dénommé Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) relatif à la collecte et au traitement des ordures ménagères entre :

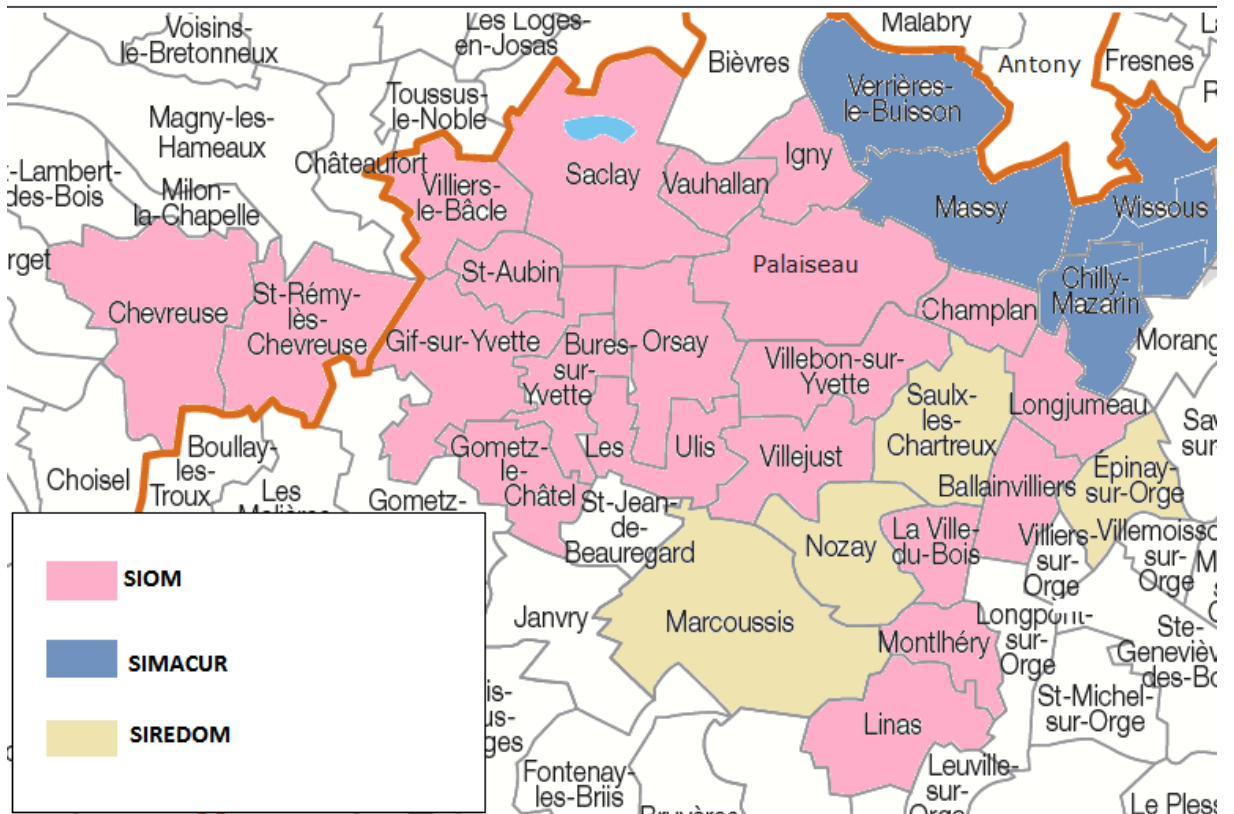
La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bel.

La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

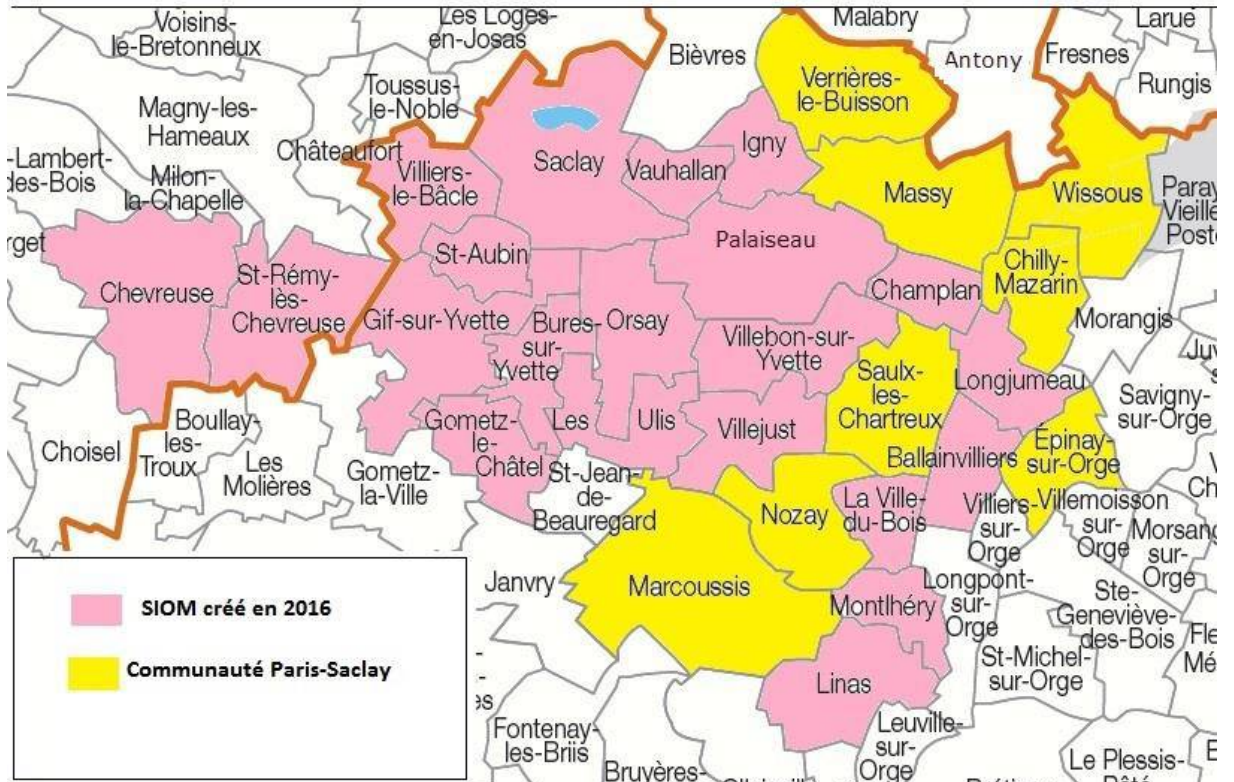
Et ont approuvé les statuts de ce syndicat annexés à la présente délibération ;

Il revient ensuite aux 10 communes de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse de donner leur accord sur la création du SIOM et sur l'adhésion de la CCHVC au syndicat « SIOM » selon le périmètre et les statuts ci-joint. Les communes disposent de trois mois maximum pour se prononcer suivant la notification de la délibération de la CCHVC souhaitant créer le nouveau syndicat. L'accord doit être exprimé à la majorité qualifiée des communes. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Traitement des ordures ménagères après création du nouveau SIOM - 2016



Collecte des ordures ménagères après la création d'un nouveau SIOM - 2016



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-5, L5214-57, L5721-2 et L5212-2 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°PREF-DRCL/977 du 23 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte des Ordures Ménagères ou SIOM de la Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération N°2016-34 du 7 janvier 2016 de la communauté Paris-Saclay portant sur la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

VU la délibération N°2016.01.01 du 14 janvier 2016 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) portant sur la création du syndicat mixte fermé d'ordure ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au 1^{er} janvier 2016, en application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

CONSIDERANT de ce fait la dissolution du Syndicat Mixte des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) au 1^{er} janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de 15 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ce dernier ne comptant plus comme seul adhérent que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, membre du SIOM pour deux de ses communes, Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

CONSIDERANT la perte de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » du Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM) au 1^{er} janvier 2016, chargé jusqu'alors de la collecte et du traitement des déchets sur le territoire des 4 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » ;

CONSIDERANT en outre que le SIOM, entièrement compris dans le périmètre de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », ne pourra plus exercer la compétence de collecte et traitement ;

CONSIDERANT la nécessité absolue d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ces 19 communes ;

CONSIDERANT le caractère industriel et commercial de cette activité et le passé de collaboration avec les communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHCV), ainsi que la proposition de créer un nouveau syndicat mixte pour exercer cette compétence sur le périmètre de 19 communes de la Communauté Paris-Saclay et des deux communes yvelinoises concernées : Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse ;

CONSIDERANT l'attachement des communes au principe d'un Syndicat avec une représentation égalitaire (deux délégués par communes), garantie du respect des spécificités de chaque territoire de collecte et à la qualité d'un service de proximité ;

CONSIDERANT que ce périmètre comprend également les 4 communes anciennement adhérentes au SIRM ;

CONSIDERANT la demande de création de ce nouveau syndicat et la proposition de périmètre et de statuts ;

CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat mixte fermé, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une première étape dans la procédure de création du syndicat ;

CONSIDERANT en application de l'article L5214-27 du CGCT, que les 10 communes de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse doivent se prononcer sur la création et sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat, ce qui n'est pas le cas des communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », cet article ne s'appliquant pas aux communautés d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il serait alors pertinent de confier la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à un syndicat mixte fermé sur le territoire des 21 communes susvisées ;

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**
- **Le Conseil Municipal**
- **APPROUVE** la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM)
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM) constitué entre :
 - La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Montlhéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bècle
 - La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
- **APPROUVE** les statuts et le règlement de ce syndicat, annexés à la présente délibération.

C. von Euw considère que la Ville a intérêt à rester au SIOM, structure qui a fait ses preuves, alors qu'avec un autre syndicat ce serait probablement plus cher : la valorisation et la revente de la chaleur pratiquée par le SIOM viennent en diminution du coût du traitement.

4-2016 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE BAIL ECLAIRAGE PUBLICS ET TRAVAUX D'ELECTRICITE

Les groupements de commandes, dotés de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

Des groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente, selon qu'il s'agit de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents. Il revient à la convention constitutive de le préciser.

Lorsque le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement n'est pas obligatoire. Toutefois, la convention constitutive peut le prévoir. On prendra garde, cependant, qu'un tel cas de figure suggère que le cadre de l'achat n'est peut-être pas adapté : un groupement est une modalité d'achat, qui présente des avantages, mais qui est lourde à mettre en œuvre et devrait, en conséquence, être réservé aux achats importants.

Le code des marchés publics prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux passés selon une procédure adaptée.

Outre le cas où chaque membre du groupement signe son marché, le coordonnateur du groupement peut, au terme des opérations de sélection du cocontractant, signer, notifier le marché et l'exécuter, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Mais il peut aussi se contenter de signer et notifier le marché, laissant aux membres du groupement le soin de l'exécuter, chacun pour ce qui le concerne. Cette modalité est particulièrement adaptée aux groupements comprenant un grand nombre d'adhérents

Références :

- Article 8 du code des marchés publics

- Paragraphe 6.2 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Modalités de mise en œuvre :

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon 2 dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1- L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) : formule de droit commun, applicable dans le silence de la convention.

2- Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :

a) soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;

b) soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun). Dans ces deux dernières hypothèses, la commission d'appel d'offres compétente peut être celle du coordonnateur-mandataire. La mise en œuvre de ces deux dernières déclinaisons exige qu'elles aient été expressément prévues par la convention constitutive.

En l'occurrence il s'agit pour les Villes de Chevreuse, Lévis St Nom, Milon la Chapelle, Saint Forget et Senlisse ainsi que la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse de se grouper pour lancer une consultation chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées du bail d'éclairage public et de travaux d'électricité.

En cela ces 6 collectivités bénéficieront d'une assistance à maître d'ouvrage chargée des points suivants :

Le passage du bureau d'étude dans les communes et l'analyse des besoins pour l'établissement du dossier complémentaire.

La relecture du dossier par les communes avec observations ou non.

Le lancement de l'appel d'offres sur la Plateforme du Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics.

Le retour des offres en mairie de Chevreuse à la date qui sera indiquée dans le Règlement Particulier.

L'ouverture des offres en présence des maires ou de leurs représentants (date à définir).

L'Analyse des offres et la rédaction d'un rapport.

La présentation par le bureau d'étude du rapport en présence des maires ou de leurs représentants.

La proposition de retenir l'offre la mieux adaptée.

L'envoi des courriers aux entreprises non retenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- **DONNE** son accord pour la mise en place de ce groupement de commandes,

- **AUTORISE** la signature de la convention.

Les Communes de Choisel et Senlisse, pressenties pour faire partie du groupement, se sont retirées quand elles ont pris conscience que le coût de la maîtrise d'œuvre serait partagé entre collectivités.

S. Cattaneo demande pourquoi la CCHVC s'est joint à cette procédure ?

B. Texier explique que l'éclairage public de la piste cyclable dans le cadre de la compétence liaison douce est concerné

5-2016 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS ET TRAVAUX FORESTIERS DU COTEAU DE LA MADELEINE

Le Parc naturel Régional a mis en place des aides aux collectivités dans les domaines de la biodiversité, de la faune/flore, des milieux naturels et des paysages, qui visent entre autre :

- Protéger les espaces, habitats et espèces remarquables, restaurer les milieux naturels altérés : aide apportée en terme de conseil, diagnostic fonctionnel, aides techniques et financières pour la protection, la restauration des espèces et espaces naturels ;
- Protéger le patrimoine paysager et restaurer les paysages dégradés aide apportée en terme de conseil, assistance aux maîtres d'ouvrage, aides techniques et financières.

CONSIDERANT l'étude réalisée en 2014 et menée dans le cadre du dispositif de conseil paysager approfondi » concernant l'aménagement des abords extérieurs du Château de la Madeleine,

CONSIDERANT les travaux et aménagement préconisés dans le cadre de cette étude, il s'avère opportun de réaliser les travaux suivants afin de procéder à une ouverture paysagère : abattage et débroussaillage du Coteau de la Madeleine, puis mise en place d'une clôture agricole et abreuvoir afin de développer un éco-pâturage.

CONSIDERANT le montant estimé des travaux qui s'élève à 19 140 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- **SOLLICITE** une aide financière du Parc Naturel Régional (PNR) au titre de l'aide n° 6.8 : ouverture de points de vue paysagers, soit 70% du montant des travaux, aide plafonnée à 15 000€.

M. le Maire rappelle qu'il est temps de déboiser car bientôt le château ne sera plus visible.

Des études pour voir comment et où déboiser ont été menées par l'agence SMALL.

Sont concernées deux parcelles : une à gauche qui appartient à la commune, et une à droite qui appartient au conseil départemental.

Le déboisement serait réalisé pour un coût de 19140€ avec une subvention à hauteur de 70. %

Si la DDT accorde l'autorisation, les travaux pourront commencer très rapidement puisque c'est la même entreprise qui intervient pour le compte du Département et de la Commune mais la phase administrative semble longue...

6-2016 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre des politiques sociales mises en place par la Caisse d'Allocations familiales pour accompagner les collectivités et plus particulièrement, dans le cadre des aides au titre de l'animation locale, la CAF des Yvelines accorde des subventions pour la construction d'équipement permettant l'accueil des publics jeunes/adolescents et la mise en place d'actions intergénérationnelles.

La municipalité de Chevreuse, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, a décidé de réaliser la construction d'une Maison des Associations afin de répondre au manque de locaux actuellement mis à disposition des associations œuvrant dans ces domaines, locaux parfois inadaptés aux activités et nécessitant une remise en état conséquente.

La construction de la Maison des Associations doit donc répondre à la volonté :

- d'optimiser l'efficacité de gestion et de contrôle de l'utilisation des équipements ;
- d'optimiser l'économie des moyens matériels et humains ;
- d'optimiser les espaces et leur utilisation, en fonction des différentes activités et de leur périodicité ;
- de concevoir des espaces modulables et flexibles pour accueillir différents types d'utilisateurs et d'activités.

En outre, la Maison des Associations doit également répondre de manière qualitative et quantitative aux besoins croissants de ses habitants, équipement qui doit être un pôle unificateur et un élément marquant dans la vie sociale et culturelle de la Commune.

Certains espaces de cet équipement pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association ALC, dans le cadre de leurs interventions dans les domaines suivants et sous réserve de leur conventionnement avec la CAF :

- Accueil de loisirs pour adolescents (11/17 ans)
- Animation locale

A ce titre, la commune de Chevreuse sollicite une subvention d'équipement pour l'opération suivante :

Construction d'une Maison des Associations (Superstructure proprement dite) pour un montant estimatif HT : travaux 1 880 000€ + honoraires 227 000€ = 2 107 000€

Après en avoir délibéré par 24 voix pour, 1 voix contre (Sarah FAUCONNIER) et 4 abstentions (liste Chevreuse 2014)

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le principe de construction d'une Maison des Associations, dont le montant estimatif HT est de : travaux 1 880 000€ + honoraires 227 000€ = 2 107 000€

- **SOLLICITE** une aide financière (subvention) au taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour les actions suivantes :

- Accueil de loisirs pour adolescents (11/17 ans) : montant par place ;
- Animation locale : montant forfaitaire.

- **PRECISE** qu'un dossier complet de demande de subvention avec tous les justificatifs nécessaires, sera également transmis à la CAFY.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

S. Cattaneo donne lecture d'une déclaration rédigée par la liste Chevreuse 2014 et annexée au présent compte rendu.

M. Génot rappelle qu'en matière d'intercommunalité, le préfet ne fera rien bouger d'ici 2017, éventuellement en 2020.

Concernant la maison des associations, le projet a commencé en 2009 avec l'appui d'un programmiste : il ne s'agit pas d'un projet conçu « à la louche » tant sur le plan technique que financier contrairement à ce que soutient la liste Chevreuse 2014.

Sa tête de liste a demandé le coût provisionnel de fonctionnement de la structure. Ce document confidentiel lui a été communiqué par la Mairie mais un architecte chevrotin qui a transmis cette estimation a téléphoné à l'architecte retenu par la Commune (suite à l'organisation d'un concours conformément aux prescriptions de la loi « Maîtrise d'Ouvrage Public ») pour le questionner.

M. le Maire reproche à S. Cattaneo d'avoir ainsi divulgué un document interne non achevé à une personne qui ne fait pas partie du Conseil Municipal.

Mis en cause, S. Cattaneo explique qu'il a consulté un architecte de Chevreuse, faute pour lui d'être techniquement compétent pour vérifier la pertinence du document

Mme Héry considère que ce comportement suspicieux remet en cause la probité de l'architecte. Cette estimation ne constituait qu'un document de travail et ne faisait pas partie des pièces obligatoires à transmettre aux conseillers puisqu'aucune délibération n'abordait le sujet de la Maison des Associations lors du présent Conseil Municipal.

M. Génot rappelle que ce projet représente beaucoup de travail : à la fois pour trouver un terrain et pour faire accepter le seul terrain disponible au PNR.

S. Chuberre, qui devait proposer un autre emplacement, évoque l'hypothèse d'une implantation située dans le prolongement du city stade, chemin des regains.

M. le Maire précise que cet espace est inconstructible.

S. Cattani se déclare favorable au projet de la Maison des Associations mais pense que le projet doit être revu à la baisse : quand le projet a commencé il n'y avait pas autant de contraintes financières qu'aujourd'hui.

M. Göttsche précise que si on ne peut pas investir deux millions d'euros sur un mandat de 6 ans, alors autant ne rien faire.

S. Fauconnier précise que sa liste est favorable à ce projet mais avec d'autres communes pour la cofinancer

A. Hery demande pourquoi les autres communes paieraient une maison des associations alors qu'elles peuvent bénéficier des équipements communaux sans rien payer ?

S. Chuberre craint que le budget soit pharaonique par rapport aux finances communales.

B. Texier rappelle que le foyer situé au 10 de la division Leclerc est au bord de la fermeture en raison des normes exigées par la Commission Sécurité.

7-2016 OFFICE DE TOURISME DE CHEVREUSE – DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION 2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'à nouveau et comme les années précédentes, par courrier en date du 27 janvier 2016, M. le Président de l'Office de Tourisme de Chevreuse nous informe que cette association doit faire face cette année encore à des difficultés financières importantes, notamment des difficultés de trésorerie qui remettent en cause le bon fonctionnement de l'association.

Aussi, pour les raisons exposées ci-dessus, M. le Président de l'Office de Tourisme sollicite une avance sur subvention 2016 de 3 000 € afin d'être en mesure de régler les dépenses obligatoires (les salaires et charges sociales ...) jusqu'au vote du prochain Budget Communal 2016 qui interviendra vraisemblablement en avril 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **RECONNAIT** la légitimité de la demande du Président de l'Office de Tourisme de Chevreuse.
- **DECIDE** d'attribuer une avance de 3 000 € sur la subvention 2016 accordé à l'Office de Tourisme de Chevreuse.
- **PRECISE** que cette somme de 3 000 € sera versée avant le 29/02/2016.
- **PRECISE** que cette « avance sur subvention 2016 » sera déduite sur le montant accordé en 2016.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574F95 du Budget 2016.

S. Cattan demande si les difficultés sont structurelles ?

M. Gnot le rassure : pas particulièrement tout en sachant qu'avec la Loi NOTRe, la compétence « Tourisme » serait exercée par l'intercommunalité...

Versement d'une subvention à l'association d'aide aux enfants paralysés de Bailly au titre des frais de scolarité engagés au profit de 2 écoliers résidant à Chevreuse

Délibération retirée, sera examinée par le CCAS

8-2016 GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR FRANCE HABITATION AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE DANS LE CADRE DES 11 LOGEMENTS SITUES 4 RUE CHARLES MICHELS EN CONTREPARTIE D'UNE RESERVATION DE LOGEMENTS EN FAVEUR DE LA COMMUNE

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N°45793 en annexe signé entre la SA d'HLM France HABITATION, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- **APPROUVE** les articles suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de CHEVREUSE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de huit-cent-soixante-quinze mille quatre-cent-vingt-deux euros (875 422 €) souscrit par la SA d'HLM France HABITATION auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°45793, constitué de cinq (5) Lignes de Prêts.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : en contrepartie la Commune bénéficiera, pendant les 50 ans de cette garantie, d'une réservation de 2 logements (1 T2 et 1 T3) permettant à la Ville de présenter des candidats au logement.

Une délibération portant sur le même objet a déjà été prise en décembre 2013.

La Caisse des Dépôts & des Consignations demande de délibérer à nouveau avec les mêmes montants a posteriori ; l'attribution de logements est de 4

9-2016 CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR L'IMMEUBLE SITUE 04 RUE DE LA PORTE DE PARIS AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL FRANCE HABITATION

Les explications fournies par A. Héry sont valables pour les deux délibérations. Les délibérations précédentes ne faisaient pas référence aux avis des domaines car nous sommes en dessous du seuil pour un bail de droit commun, alors que le bail à construction n'est pas de droit commun. Les actes notariés seront signés cette année.

Le bailleur social France Habitation a été sollicité pour étudier la faisabilité de deux opérations d'acquisition/amélioration permettant de créer initialement 16 et désormais 17 logements sociaux sur la Commune, ce qui diminuerait le déficit au titre des obligations issues de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Concernant l'immeuble situé au 4 rue de la Porte de Paris :

Cet immeuble contient 5 logements qui étaient jusqu'alors mis à la disposition du Conseil Départemental des Yvelines pour loger les sapeurs-pompiers. Deux d'entre eux sont encore occupés.

A cet égard, le Conseil municipal confirme que l'immeuble donné en bail à construction susvisé dépend du domaine privé de la Commune.

Pour cet immeuble, le même montage que pour le bien situé 74 rue de la Porte de Paris est envisagé, avec une programmation de 6 logements conventionnés en PLAI, une fois la division du logement du dernier étage réalisée après libération.

Ainsi, sous réserve de l'accord de la DRIHL 78 sur les financements ainsi que sur la typologie des logements, la programmation suivante est proposée :

Logements		PLAI
Type	Surface moyenne	
T2	47 m ²	4
T3	64 m ²	2
Total		6

1) Charge foncière

Un Bail à Construction sera consenti moyennant un loyer capitalisé de 50 000 €, outre la remise des constructions en fin de bail sans indemnité, pour une durée de 70 ans hors droit et frais de mutation est proposée. Ce loyer sera versé en une seule fois à la signature du bail à construction.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 423 602 €.

2) Les droits de réservations liés aux projets 74 rue de la Porte de Paris et 4 rue de la Porte de Paris :

Préfecture : 5 logements

Mairie : 5 logements

Astria : 7 logements

Les charges et conditions des deux baux à construction sont les suivantes :

L'opération porte sur les deux immeubles loués à bail à construction simultanément par la signature d'un bail à construction. Une promesse de bail à construction sera régularisée préalablement.

Le bail à construction sera effectif à la levée des conditions suspensives suivantes :

- obtenir les autorisations de réhabilitation purgées de tous recours contentieux et administratif,
- obtenir les certificats de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,
- que la consistance des travaux à réaliser par France Habitation soit compatible avec l'enveloppe de travaux budgétée pour les opérations portant sur les immeubles sis au 4 rue de la Porte de Paris et au 74 rue de la Porte de Paris,
- que le résultat de l'enquête sociale menée par France Habitation ne remette pas en cause le montage de ces deux opérations pour cette Société,
- que France Habitation obtienne les agréments de l'Etat PLAI, les prêts et subventions nécessaires pouvant être garantis par une hypothèque pour le financement de cette opération

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à favoriser l'émergence de telles opérations immobilières permettant de se rapprocher du pourcentage de logements sociaux exigé par la réglementation issue de la loi Solidarité & Renouvellement Urbain ;

CONSIDERANT que dès lors la nature du bail envisagé confère des droits réels, l'avis des domaines est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 février 2016 concluant à l'acceptabilité du montant de la redevance envisagée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser en application des dispositions de l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à donner un bail à construction l'immeuble désigné plus haut sis à CHEVREUSE (78460), 4 rue de la Porte de Paris, aux conditions détaillées dans la présente et à signer toutes les pièces administratives, actes authentiques, pièces et documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette délibération qui abroge celle du 15 juin 2015 portant sur le même objet mais qui n'a reçu aucun commencement d'exécution.
- **DESIGNE** l'office notarial Chansac (Le Mesnil St Denis) et l'office notarial Jean-Pierre Bigot pour rédiger le bail.

10-2016 CONCLUSION D'UN BAIL A CONSTRUCTION SUR L'IMMEUBLE SITUE 74 RUE DE LA PORTE DE PARIS AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL FRANCE HABITATION

Le bailleur social France Habitation a sollicité pour étudier la faisabilité de deux opérations d'acquisition/amélioration permettant de créer, initialement 16 et désormais 17 logements sociaux sur la Commune, ce qui diminuerait le déficit au titre des obligations issues de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Concernant l'immeuble situé 74 rue de la Porte de Paris :

Cet immeuble contient actuellement 9 logements historiquement liés à l'ancien collège depuis transformé en école élémentaire. De propriété communale, certains fonctionnaires territoriaux y sont logés. Un appartement est actuellement inoccupé.

A cet égard, le Conseil municipal confirme que l'immeuble donné en bail à construction consistant dans le bâtiment de logements existant et son terrain d'assiette d'une superficie d'environ 1.200 mètres carrés, le tout détaché de la parcelle cadastrée section AE numéro 52, dépend du domaine privé de la Commune.

Suite à différentes réunions de travail, la variante permettant de créer 2 logements supplémentaires dans les combles a été retenue. Elle permet de développer une programmation de 11 logements à conventionner en PLAI.

Ainsi, sous réserve de l'accord de la DRIHL 78 sur les financements ainsi que sur la typologie des logements, la programmation suivante est proposée :

Logements		PLAI
Type	Surface moyenne	
T2	42 m ²	5
T3	62 m ²	3
T4	72 m ²	3
Total		11

L'immeuble donné en bail à construction consistera en :

Le bâtiment de logements existant et son terrain d'assiette d'une superficie d'environ 1.200 mètres carrés, le tout détaché de la parcelle cadastrée section AE numéro 52.

Compte tenu de cette division, il pourra être consenti toutes servitudes de passage, de canalisations, de cour commune, droits de vue et autres, sur et au profit de l'immeuble donné en bail à construction.

1) Charge foncière

Un Bail à Construction moyennant un loyer forfaitaire de l'Euro symbolique payable le jour de la signature dudit bail, outre la remise des constructions en fin de bail sans indemnité, pour une durée de 70 ans hors droit et frais de mutation est envisagé.

Le rapport de visite et l'estimation des travaux laissent apparaître des travaux de remise en état importants estimés à 700 000 €. Ces travaux (dont la création de 2 logements supplémentaires) seront réalisés en milieu occupé.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 982 415 €.

2) Les droits de réservations liés aux projets 74 rue de la Porte de Paris et 4 rue de la Porte de Paris :

Préfecture : 5 logements

Mairie : 5 logements

Astria : 7 logements

Les charges et conditions des deux baux de construction sont les suivantes :

L'opération porte sur les deux immeubles loués à bail à construction simultanément par la signature d'un bail à construction. Une promesse de bail à construction sera régularisée préalablement.

Le bail de construction sera effectif à la levée des conditions suspensives suivantes :

- obtenir les autorisations de réhabilitation purgées de tous recours contentieux et administratif,
- obtenir les certificats de conformité de raccordement au réseau d'assainissement,
- que la consistance des travaux à réaliser par France Habitation soit compatible avec l'enveloppe de travaux budgétaire pour les opérations portant sur les immeubles sis au 4 rue de la Porte de Paris et au 74 rue de la Porte de Paris,
- que le résultat de l'enquête sociale menée par France Habitation ne remette pas en cause le montage de ces deux opérations pour cette Société,
- que France Habitation obtienne les agréments de l'Etat PLAI, les prêts et subventions nécessaires pouvant être garantis par une hypothèque pour le financement de cette opération

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune à favoriser l'émergence de telles opérations immobilières permettant de se rapprocher du pourcentage de logements sociaux exigé par la réglementation issue de la loi Solidarité & Renouvellement Urbain ;

CONSIDERANT que dès lors la nature du bail envisagé confère des droits réels, l'avis des domaines est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 04 février 2016 concluant à l'acceptabilité du montant de la redevance envisagée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser en application des dispositions de l'article L1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner un bail de construction l'immeuble désigné plus haut sis à CHEVREUSE (78460), 74 rue de la Porte de Paris aux conditions détaillées dans la présente, de consentir et accepter toutes servitudes sur et au profit de l'immeuble donné en bail de construction en raison de la division susvisée nécessaire au projet de réhabilitation de France Habitation, et de signer toutes les pièces administratives, actes authentiques, pièces et documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Après en avoir débattu à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette délibération qui abroge celle du 15 juin 2015 portant sur le même objet et qui n'a reçu aucun commencement d'exécution.
- **DESIGNE** l'office notarial Chansac (Le Mesnil St Denis) et l'office notarial Jean-Pierre Bigot pour rédiger le bail.

Questions diverses :

S. Fauconnier questionne B. Garlej au sujet de la classe transplantée de l'école J. Moulin et de sa demande de subvention.

B. Garlej répond que les 20€ par élève par an sont garantis mais qu'il doute que la Directrice ait bien compris le dispositif.

Deux opérations parallèles ne sont pas possibles. À chaque conseil d'école le mode opératoire est expliqué avec la possibilité de cumuler sur deux années

S. Fauconnier regrette que le sujet ne soit pas abordé en commission vie scolaire alors que l'école a fait l'effort de procéder à des ventes de gâteaux pour augmenter l'autofinancement de ce projet.

L. Arnould rappelle que la commission scolaire a déjà statué sur ce sujet il n'y a même pas un an.

S. Cattaneo indique qu'il n'y a plus d'électricité sur le parking des 200 places ni sur la promenade des petits ponts.

D. Lebrun dénonce un dépôt d'ordure sur la route de Millon : il recommande la pose de caméras pour démasquer les malfaiteurs.

Séance levée à 21h10.

Le Maire,

Claude Gnot

Pièce jointe : déclaration de la liste Chevreuse 2014